



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'ÉGALITE DES SEXES, PROMOTION DE LA FEMME ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES, SOUMIS À LA 53^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : « LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES DANS LA PROMOTION DU PROGRAMME DE JUSTICE CLIMATIQUE ET DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA RÉGION DE LA SADC ».

Monsieur le Président, je propose une motion pour que l'Assemblée plénière adopte le Rapport de la Commission permanente du Forum parlementaire de la SADC sur l'Égalité des Sexes, la Promotion de la Femme et le Développement des Jeunes, présenté le 4 juillet 2023.

TABLE DES MATIERES

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION 3

2.0 MANDAT SPÉCIFIQUE DE LA COMMISSION PERMANENTE 3

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS 3

4.0 CONTEXTE 3

5.0 SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES CLÉS ET DES DÉLIBÉRATIONS SUR LA PRÉSENTATION 4

6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION 6

7.0 CONCLUSION 9

8.0 ANNEXES 11

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le Comité était composé des Membres suivants :

1. Hon. Shally Josepha Raymond, Parlementaire, Tanzanie (**Présidente**)
2. Hon. Paula Kooper, Parlementaire, Namibie (**Vice-présidente**)
3. Hon. Marie Joanne Sabrina Tour, Parlementaire, Maurice
4. Hon. Talita Monnakgotla, Parlementaire, Botswana
5. Hon. Anne-Marie Mbilambangu, Parlementaire, RDC
6. Sén. Busisiwe Dlamini, Parlementaire, Eswatini
7. Lesotho (à confirmer)
8. Hon. Marie Jeanne d'Arc Masy Goulamaly, Parlementaire, Madagascar
9. Hon. Roseby Gama Gadama, Parlementaire, Malawi
10. Hon. Teresa José Adeline Neto, Parlementaire, Angola
11. Hon. Maria Marta Fernando, Parlementaire, Mozambique
12. Hon. Kelly Samynadin, Parlementaire, Seychelles
13. Hon. Nkhensani Kate Bilankulu, Parlementaire, Afrique du Sud
14. Hon. Jeffrey Mulebwa, Parlementaire, Zambie
15. Hon. Goodlucky Kwaramba, Parlementaire, Zimbabwe

2.0 MANDAT SPÉCIFIQUE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le mandat de la Commission Permanente sur l'Égalité des Sexes, la Promotion de la Femme et le Développement des Jeunes est stipulé à l'article 42(a) du Règlement intérieur du FP-SADC.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS

La Commission Permanente sur l'Égalité des Sexes, la Promotion de la Femme et le Développement des Jeunes a tenu une réunion statutaire le vendredi 12 mai 2023 autour du thème : « *Le rôle des Parlementaires dans la promotion du programme de justice climatique et de l'égalité des sexes dans la région de la SADC* ».

4.0 CONTEXTE

Dans la région de la SADC, tout comme ailleurs sur le continent africain, les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique, ce qui accentue les inégalités entre les sexes en raison de la persistance des normes et de la discrimination fondées sur le genre. Il est prouvé que les femmes subissent davantage de répercussions négatives à cause du changement climatique que les hommes dans cinq domaines d'impact : (i) la production agricole ; (ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (iii) la santé ; (iv) l'approvisionnement en eau et en énergie ; et (v) les catastrophes, les migrations et les conflits liés au climat.

Étant donné que le changement climatique constitue l'une des menaces les plus graves auxquelles est confrontée la région de la SADC et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée, les Parlementaires devraient jouer un rôle crucial en garantissant une action climatique et environnementale qui tienne compte de la dimension de genre. Par l'intermédiaire de leurs fonctions législatives, de contrôle et de surveillance, de représentation et budgétaires, les Parlements devraient veiller à ce que les femmes aient un accès équitable aux ressources productives, telles que le financement, la terre, l'eau et l'énergie propre.

Les Parlements ont le devoir de veiller à ce que la législation et les politiques placent les femmes et les filles au cœur de la lutte pour la justice climatique et d'un changement décisif vers une économie plus verte. Les Parlementaires doivent tirer parti de leur rôle législatif pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des actions concrètes qui comportent le financement des solutions climatiques pour les femmes et les filles, en soutenant les efforts des femmes, en particulier au niveau local et rural, pour répondre aux crises climatiques, et en augmentant le nombre de femmes occupant des postes de direction et des emplois dans le domaine du climat et de l'environnement. Les Parlements devraient également exiger une plus grande responsabilisation et redevabilité à tous les niveaux en insistant sur l'accès équitable au financement, aux technologies et aux connaissances en matière de climat.

Les Parlements devraient, par ailleurs, promouvoir les voix et les solutions en faveur des femmes dans leurs communautés et des femmes autochtones. Enfin, pour tirer efficacement parti de leur rôle dans la mise en œuvre des actions climatiques et environnementales tenant compte de la dimension de genre, les Parlements devraient également renforcer leur capacité institutionnelle à gérer les activités liées au changement climatique, à s'intéresser aux négociations et aux accords internationaux sur le climat et à l'état d'avancement par rapport à la mise en œuvre de ces accords.

5.0 SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES CLÉS ET DES DÉLIBÉRATIONS SUR LA PRÉSENTATION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission a entendu un exposé de l'expert, M. Titus Gwemende, Directeur de la division Afrique de l'Open Society Foundation, lors de ses délibérations sur le thème. La présentation s'est concentrée sur les points suivants :

- i. les dernières informations et preuves concernant la manière dont les femmes et les filles sont affectées de manière disproportionnée par le changement climatique dans la région de la SADC ;
- ii. les moyens pratiques par lesquels les Parlements pourraient tirer parti de leurs pouvoirs législatifs, de contrôle et surveillance, de

- représentation et budgétaires pour garantir l'égalité des sexes et la justice climatique ;
- iii. identifier les voies et moyens par lesquels les Parlements pourraient promouvoir une législation et des politiques qui placent les femmes et les filles, en particulier au niveau local et rural, au centre de la lutte pour la justice climatique et un changement décisif vers une économie plus verte ;
 - iv. comment les Parlements peuvent exiger une plus grande responsabilisation et redevabilité à tous les niveaux en insistant sur l'accès équitable au financement, aux technologies et aux connaissances en matière de climat ; et
 - v. des propositions stratégiques visant à renforcer la capacité institutionnelle des Parlements à traiter les questions liées au changement climatique, y compris le suivi des négociations et des accords internationaux sur le climat et leur mise en œuvre, et à promouvoir un rôle plus important pour les voix des électeurs et la représentation de la société civile.

Les principales questions soulevées lors de la présentation et des délibérations sont exposées ci-dessous.

- 5.1 Le changement climatique a touché toutes les personnes, mais pas de la même manière, car dans une crise climatique donnée, les femmes et les filles ont subi les impacts les plus importants découlant du changement climatique, qui ont été exacerbés par les inégalités de genre préexistantes.
- 5.2 L'égalité des sexes et la justice climatique sont inextricablement liées. Comme le montre toute crise climatique, ce sont les femmes et les filles qui sont souvent les plus touchées par la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, tout comme dans de nombreux autres domaines de la vie.
- 5.3 Les effets du changement climatique ne sont pas neutres du point de vue du genre ; en tant que tel, le changement climatique fait peser des menaces particulières sur les moyens de subsistance, la santé et la sécurité des femmes.
- 5.4 La région de la SADC a continué à lutter contre l'inégalité entre les sexes, plusieurs États membres ayant du mal à venir à bout des obstacles évidents et invisibles à l'égalité entre les sexes. En raison de cette situation, la région n'est pas différente du reste du continent africain, où les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique.
- 5.5 Il est bien établi que dans le monde entier, les femmes dépendent en grande partie des ressources naturelles telles que la terre et la nature, qui sont fondamentalement affectées par le changement climatique. À cet égard, l'agriculture était le secteur d'emploi le plus important pour les femmes dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Dans le

même ordre d'idées, il est à noter que pendant les périodes de sécheresse, de précipitations irrégulières et d'inondations, les femmes, en tant que travailleuses agricoles et principales pourvoyeuses, ont travaillé plus dur pour garantir des revenus et des ressources à leur famille.

- 5.6 Les données disponibles ont démontré que les femmes ont assumé une responsabilité disproportionnée dans l'approvisionnement en nourriture, en eau et en combustible, en particulier dans les pays en voie de développement. Les conséquences du changement climatique ont donc alourdi le fardeau des femmes et des filles. À titre d'exemple, les femmes devaient parcourir de plus longues distances pour s'approvisionner en alimentation quotidienne et en biens de première nécessité, ce qui leur laissait moins de temps pour un travail rémunéré et les exposait potentiellement à des risques accrus pour leur sécurité personnelle. En ce qui concerne les filles, les effets du changement climatique se sont traduits par une pression supplémentaire sur elles, car elles ont souvent dû quitter l'école pour aider leur mère à gérer cette charge accrue.
- 5.7 Les femmes sinistrées par des catastrophes naturelles ont moins de chances de survivre et plus de chances d'être blessées en raison des inégalités de longue date entre les sexes qui créent des disparités dans l'accès à l'information, à la mobilité pour fuir les zones dangereuses, aux postes de prise des décisions, qui déterminent ce qui doit être prioritaire et privilégié, aux ressources et à la formation aux techniques de survie. De même, au lendemain des catastrophes naturelles, les femmes et les filles sont moins à même d'accéder aux secours et à l'assistance, ce qui menace encore plus leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur rétablissement après sinistre, et crée un cercle vicieux de vulnérabilité par rapport aux futures catastrophes.
- 5.8 Le changement climatique et les catastrophes ont mis en péril la santé des femmes et des jeunes filles en limitant l'accès aux services et aux soins de santé et en augmentant les risques liés à la santé maternelle et infantile. Des recherches ont montré que les chaleurs extrêmes augmentaient l'incidence de la mortalité [mort-né, mortinaissance] et que le changement climatique favorisait la propagation des maladies à transmission vectorielle telles que le paludisme, la Fièvre dengue et le virus Zika, qui étaient liées à des résultats plus défavorables pour les mères et les nouveau-nés.
- 5.9 Les inégalités entre les sexes ont créé des disparités dans l'accès à l'information, la mobilité, la prise de décisions et l'accès aux ressources et à la formation, les femmes étant désavantagées de manière disproportionnée.

6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION

Compte tenu des délibérations qui précèdent, la Commission Permanente sur l'Égalité des Sexes, la Promotion de la Femme et le Développement des Jeunes :

- i. **a reconnu** que le changement climatique affecte toutes les personnes, mais qu'il n'est cependant pas neutre du point de vue du genre car il fait peser des menaces particulières sur les moyens de subsistance, la santé et la sécurité des femmes.
- ii. **a réalisé** que la région de la SADC a continué à lutter contre l'inégalité entre les sexes, plusieurs États membres ayant du mal à venir à bout des obstacles évidents et invisibles à l'égalité entre les sexes.
- iii. **a apprécié** le fait que, dans de nombreuses régions, les femmes assument une responsabilité disproportionnée en matière d'approvisionnement en nourriture, en eau et en combustible.
- iv. **a noté** que, en ce qui concerne plus particulièrement les pays en voie de développement, les conséquences du changement climatique non seulement exposent les femmes à un risque accru de blessures personnelles et d'insécurité, mais accroissent également leur charge en augmentant les distances qu'elles doivent parcourir pour accéder à l'eau et à d'autres produits de première nécessité pour leur famille.
- v. **a réalisé** qu'en raison de l'augmentation des distances à parcourir pour s'approvisionner quotidiennement à la suite de divers événements météorologiques extrêmes dus au changement climatique, les femmes ont beaucoup moins de temps à consacrer à un travail rémunéré. De la même manière, les filles subissent une pression supplémentaire pour abandonner l'école afin d'aider leur mère à gérer la charge accrue qu'elle doit assumer pour subvenir aux besoins de sa famille.
- vi. **a affirmé** que les femmes sont davantage tributaires des ressources naturelles telles que la terre et la nature, qui sont fondamentalement affectées par le changement climatique, pour leurs moyens de subsistance.
- vii. **a noté** que les femmes ne participent souvent pas aux processus de prise de décisions relatifs à la planification et à l'élaboration des solutions pour faire face aux situations de crise. La Commission **a noté en outre** que, dans la plupart des cas, les initiatives d'adaptation au changement climatique n'identifient pas et ne traitent pas les répercussions sexospécifiques du changement climatique, notamment en ce qui concerne l'eau, la sécurité alimentaire, l'agriculture, l'énergie, la santé, la gestion des catastrophes et les conflits.
- viii. **a réitéré** que le changement climatique ne peut être abordé sans une analyse appropriée de ses causes et facteurs sous-jacents.
- ix. **a déploré le fait** que le phénomène du changement climatique, bien qu'il touche l'Afrique de plein fouet, ne trouve pas son origine en Afrique, où des émissions de gaz à effet de serre sont nulles.
- x. **Notant** que des souffrances humaines extrêmes sont causées par les effets du changement climatique, la Commission **a rappelé** que la solution réside dans le « Mécanisme de financement ou un Fonds pour

les pertes et dommages », établi lors de la réunion de la COP 27, en vertu de laquelle ceux qui ont causé le changement climatique versent de l'argent pour réparer les dommages occasionnés par les inondations, les sécheresses et les ouragans, entre autres, dans le pays qui a souffert à cause de ce phénomène.

- xi. **Notant** que la principale source d'énergie en Afrique reste le charbon, le bois de chauffage et d'autres combustibles, elle **a pris conscience** qu'il y a beaucoup de place pour les énergies renouvelables et qu'une augmentation de l'utilisation de celles-ci peut offrir des opportunités significatives d'emplois rémunérateurs pour les femmes et les jeunes de la région.
- xii. **S'est déclarée convaincue** que la révolution de l'énergie propre peut déclencher un changement dans le pouvoir économique et politique et dans des clichés sexistes [stéréotypes de genre] et, en fin de compte, contribuer à démanteler les inégalités de genre existantes si les femmes peuvent être habilitées à participer à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande, par conséquent, que la 53^{ème} Assemblée plénière :

- i. **Exhorte** les États membres de la SADC à adopter une législation qui favorise l'utilisation des énergies propres afin d'atténuer le changement climatique.
- ii. **Demande** aux États membres de la SADC pour qu'ils considèrent le changement climatique comme une opportunité commerciale. À cet égard, la Commission **implore** les Parlementaires de la SADC de s'employer activement à persuader leurs gouvernements d'investir dans l'innovation par les jeunes en matière de mesures d'atténuation et d'adaptation, telles que la production de panneaux solaires, d'équipements pour la collecte de l'eau et d'appareils pour la conservation de l'énergie, entre autres.
- iii. **Invite** les États membres à trouver des solutions au changement climatique qui répondent aux défis et aux menaces pesant sur les moyens de subsistance, la santé et la sécurité des femmes.
- iv. **Exhorte** les Parlements nationaux de la SADC à prendre des mesures pragmatiques en votant des budgets qui renforcent le financement des mesures d'atténuation du changement climatique.
- v. **Décide** de prendre des mesures pour doter les Parlementaires de la SADC de connaissances et de capacités leur permettant de plaider en faveur de la pleine opérationnalisation et de la dotation en ressources du Mécanisme de financement ou Fonds pour les pertes et dommages, afin que les pays de la région qui subissent les effets du changement climatique ne souffrent pas d'un alourdissement du fardeau de la dette dans leurs efforts pour reconstruire les infrastructures endommagées par ces phénomènes météorologiques extrêmes.

- vi. **Exhorte** fortement les Parlementaires de la région SADC à se battre pour obtenir des crédits ou prêts consentis à des conditions préférentielles et des subventions pour le changement climatique plutôt que d'accepter des prêts octroyés à des taux commerciaux.
- vii. **Invite** les États membres de la SADC à intégrer des solutions au changement climatique dans les programmes visant à faire tomber les obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes
- viii. **Exhorte** les États membres à accroître les investissements tenant compte de la dimension de genre dans les initiatives d'adaptation, d'atténuation, de transfert de technologies et de renforcement des capacités.
- ix. **Décide** que le Forum parlementaire de la SADC, en étroite collaboration avec ses Parlements membres, facilite les programmes de renforcement des capacités institutionnelles parlementaires afin de permettre aux Parlements de la SADC de fournir un mécanisme solide pour un contrôle et une surveillance parlementaire permanent, en particulier en ce qui concerne les programmes relatifs aux femmes et au changement climatique.
- x. **Exhorte** les Parlementaires de la région de la SADC à tirer parti de leur rôle de représentant et à établir un lien de connaissance avec les femmes de leurs circonscriptions, car il s'agit d'un aspect essentiel de la réponse et de la résilience de leur pays au changement climatique, qui tient compte de la dimension de genre.
- xi. **Réitère** la nécessité pour les Parlementaires de la SADC de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire entendre la voix des femmes dans le discours sur le changement climatique et pour que les priorités et les besoins des femmes, tels que l'eau, la sécurité alimentaire, l'agriculture, l'énergie, la santé, la gestion des catastrophes et les conflits, soient privilégiés et pris en compte dans la planification du développement et les processus de financement pour l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la résilience.
- xii. **Invite** les Parlementaires de la SADC à plaider en faveur de l'amélioration des systèmes d'alerte précoce pour divers événements climatiques extrêmes.
- xiii. En tant que pratique exemplaire, **encourage** les Parlements nationaux à créer des caucus ou des clubs qui soutiendront le discours sur le changement climatique dans les enceintes parlementaires.

7.0 CONCLUSION

Le changement climatique est le défi majeur auquel le monde est confronté aujourd'hui, mais la plupart des pays sont encore très mal équipés pour faire face à ses répercussions indéniables et de plus en plus profondes. Il existe également un lien indissociable entre l'égalité des sexes et la justice climatique, qui s'appuie sur le cas des femmes et des jeunes filles qui subissent souvent de manière disproportionnée les effets de la dégradation de l'environnement et des

catastrophes naturelles, ainsi que de nombreux autres aspects de la vie. Il est donc impératif d'adopter une perspective de genre lors de l'examen des stratégies d'adaptation au climat et des priorités de financement.

La Commission a également exprimé sa gratitude à la Secrétaire générale et aux membres du personnel du Secrétariat pour l'excellent appui qu'ils lui ont apporté au cours de la réunion, notant que sans ce soutien, les travaux de la Commission n'auraient pas pu être menés à bien.

Hon. Shally Josepha RAYMOND
PRÉSIDENT

Ifoma Hamabele MULEWA
SECÉTAIRE DE LA COMMISSION

8.0 ANNEXES

Annexe I - Liste des Membres du personnel du FP-SADC

| | |
|--|--|
| Mme Boemo Sekgoma, | Secrétaire Générale |
| Mme Yapoka Mungandi, | Directrice - Finances et Services institutionnels |
| Mme Clare Musonda, M. Sheuneni Kurasha, | Directrice - Gouvernance d'Entreprise Gestionnaire de Programme - Démocratie, Gouvernance et Droits de l'Homme (DGHR) |
| Mme Ifoma Hamabele Mulewa, | Secrétaire/Procès-verbaliste de la Commission Permanente – GEWAYD |
| Mme Paulina Kanguatjivi, | Agente adjoint à la Procédure et Coordinatrice |
| M. Ronald Windwaai, | Webmestre |
| Mme Agnes Lilungwe, | Adjointe exécutive auprès de la Secrétaire Générale |

Annexe II - Personne ressource

| | |
|--------------------|--|
| M. Titus Gwemende, | Directeur de la division Afrique - Open Society Foundation |
|--------------------|--|